

Paris, le 11 FEV. 2009

LE PRÉSIDENT

JR/MB - 09-16872

Madame le Ministre,

L'Association des Maires de France a fait l'objet de plusieurs saisines de la part de ses adhérents, au sujet des responsabilités éventuelles des communes afin de remettre en état les sépultures endommagées dans les cimetières, du fait de la récente tempête.

Au regard de l'article L. 2321-2 14° du code général des collectivités territoriales, l'entretien du cimetière constitue une dépense obligatoire pour la commune. A ce titre, elle doit prendre en charge le financement de la totalité des travaux à engager pour la réparation des parties publiques communes du cimetière communal.

Ce n'est qu'en cas de chute d'un élément relevant de la partie commune ou bien d'une négligence fautive de la commune que sa responsabilité pourra être engagée.

S'agissant des contrats portant attribution d'une concession funéraire, ils sont considérés comme des contrats administratifs qui confèrent au concessionnaire un droit d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales. Ce droit ne présente pas le caractère précaire et révocable généralement attaché à l'occupation privative du domaine public communal.

En contrepartie, précisent les réponses ministérielles sur le sujet, il incombe aux concessionnaires une obligation d'entretien et de remise en état des terrains, des caveaux, des monuments funéraires et tombeaux en vue de leur conservation et de leur solidité.

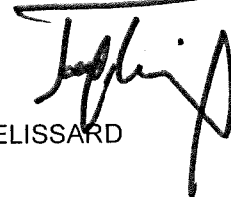
Enfin, les communes ne sont pas susceptibles de prendre en charge les travaux nécessaires aux réparations ou de procéder au versement d'une aide financière directe, ou d'une prestation en nature, aux familles.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir confirmer les responsabilités respectives des communes et des concessionnaires ainsi que les modalités de prise en charge des frais de réparation des stèles et des monuments funéraires énoncées ci-dessus afin que ces éléments puissent être rapidement portés à la connaissance des élus concernés.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Amf
Chin Michèle

Jacques PELISSARD



Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS